



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3358**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Equipement public - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées quai Saint Antoine appartenant à l'Etat - Voies navigables de France (VNF) - Parking Saint Antoine

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3358**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Equipement public - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées quai Saint Antoine appartenant à l'Etat - Voies navigables de France (VNF) - Parking Saint Antoine**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement du parking Saint Antoine consécutif à l'aménagement des Rives de Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu situées sur le domaine public fluvial du quai Saint Antoine à Lyon 1er et 2° appartenant à l'Etat et géré par VNF.

Il s'agit des parcelles cadastrées BT 3, AB 109 et AV 136 d'une superficie totale de 3 155 m².

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition se ferait à l'euro symbolique, biens libres de toute location ou occupation, dans le cadre d'un transfert de biens du domaine public entre personnes publiques, en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BT 3, AB 109 et AV 136, d'une superficie totale de 3 155 m², situées sur le domaine public fluvial du quai Saint Antoine à Lyon 1er et 2° appartenant à l'Etat et géré par VNF, dans le cadre du réaménagement du parking Saint Antoine situé quai Saint Antoine à Lyon 2°, consécutif à l'aménagement des rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée le 12 novembre 2012 pour un montant de 1 532 965,96 € en dépenses sur l'opération n° 0P10O2044.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1321 - fonction 01 sur l'opération n° 0P010O2755.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.